REGLEMENT DU CONCOURS 2025
« Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires »

Art. 1 : OBJET

La Fondation Le Roch-Les Mousquetaires organise un concours de business plan gratuit et sans obligation d'adhésion intitulé concours « Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires ». Ce concours est destiné à soutenir les jeunes créateurs d'entreprise en dotant les meilleurs projets après délibération souveraine du jury. Ce concours témoigne de la volonté de la Fondation d'encourager le développement de l'esprit d'entreprendre en plaçant l'Homme au cœur de ses initiatives.
Le concours « Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires » est organisé sur les huit régions Mousquetaires avec le concours d'un partenaire exclusif par territoire. Pour l'ex Région Limousin, le partenaire exclusif choisi pour le concours « Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires » est l'AVRUL dans le domaine de l'innovation.

Le présent règlement concerne la 11ème édition de ce concours qui se déroule du 26 mai au 18 septembre 2025 inclus.

Art. 2 : ACCES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à ce concours :

- toute personne physique ayant pour projet la création d'une entreprise innovante en Haute-Vienne, Creuse ou Corrèze, quels que soient sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise ;
- toute personne dirigeant une entreprise de Haute-Vienne, de Creuse ou de Corrèze existant depuis moins de deux (2) ans, dont l'activité a un caractère innovant.

Le caractère innovant s'entend sous les aspects technologiques, d'usage ou de service.

Ne peuvent concourir les lauréats des années précédentes, les personnels en fonction dans l'administration, les personnels de la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires et de l'AVRUL, les membres des jurys du concours et les experts sollicités dans le cadre du présent concours ainsi que leurs conjoints.

Les candidats salariés d'une entreprise existante doivent s'assurer de la libre exploitation de l'innovation présentée dans le cadre du concours vis-à-vis de leur entreprise, et présenter un accord de leur employeur sur le projet de création d'une entreprise mettant en œuvre l'innovation en cause.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate ; les autres personnes physiques constituent l'équipe décrite dans la fiche de candidature du dossier de participation.

Lorsque l'entreprise n'est pas encore créée, le candidat doit être le futur dirigeant de l'entreprise.

Art. 3 : MODALITES DU CONCOURS

3.1 - Date limite d'inscription au concours

A la date de clôture des inscriptions, soit le 1er septembre 2025, les membres du jury procèdent à une présélection des dossiers afin de retirer tous les dossiers qui ne répondraient pas aux conditions prévues ; huit (8) dossiers au maximum seront retenus pour le jury final.

3.2 - Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours « Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires ». La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le concours est ouvert du 26 mai au 18 septembre 2025 selon le calendrier suivant :
- 26 mai 2025 : ouverture du concours,
- 1er septembre 2025 : clôture des inscriptions,
- 5 septembre 2025 : réunion du jury de pré-sélection,
- 18 septembre 2025 : soutenance des candidats, délibérations du jury et remise des prix.

Pour s'inscrire au concours, le candidat doit déposer un dossier de candidature complet par messagerie électronique (8Mo par courriel maximum et 5 courriels maximum) : avrul-incubateur@unilim.fr

Le dossier de candidature devra être rédigé en français et en veillant, autant que faire se peut, à privilégier une approche de vulgarisation permettant aux membres du jury d'appréhender toute la dimension des projets proposés.

Le dossier de candidature, de 8 pages maximum, devra comporter les éléments clés suivants :
- civilité/prénom/nom/âge
- présentation succincte du projet en 5 lignes maxi
- présentation du caractère innovant du projet
- nature de l'innovation avec description de la technologie, du service ou de l'usage proposé
- état de la propriété industrielle
- stratégie de développement à moyen terme
- marché
- compte de résultat prévisionnel sur 3 ans
- actionnariat actuel et prévu

Les dossiers doivent impérativement être identifiés par le nom et prénom du candidat.
Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures audit concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité de l'AVRUL.

3.3 - Principe du concours

Le concours « Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires » a pour objectif de soutenir financièrement des entreprises innovantes ou des projets innovants aboutis dirigés par des jeunes entrepreneurs.

Le concours « Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires » consiste à présenter un dossier de son activité ou de son activité en cours de création, puis dans le cas où celui-ci est présélectionné de soutenir ce dossier devant un jury réuni dans le but d'être désigné, s'il est retenu, comme l'un des trois lauréats potentiels.

3.4 - Présentation des projets

Les candidats doivent présenter une description détaillée du projet de création, de la configuration de l'équipe envisagée ainsi que des informations relatives à la propriété intellectuelle et au marché, un plan d'affaires et un plan de financement, conformément au plan indicatif du dossier de participation joint au présent règlement.

Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier, notamment l'état de la propriété intellectuelle et les rapports d'études préalables déjà réalisées, permettant de s'assurer de la faisabilité du projet.

De manière générale, et quel que soit le type de projets, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet au regard de la propriété intellectuelle et les contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat ou par un membre de l'équipe.

Dans le cas où l'entreprise n'est pas créée lors de la participation au concours, les candidats doivent s'engager à finaliser la création au plus tard six mois après la remise des prix, soit le 31 mars 2026.

Le participant doit obligatoirement renseigner tous les champs du dossier de candidature en veillant à respecter les critères requis (questionnaire, présentation du projet).
Tout dossier incomplet ou contenant des indications fausses, erronées ou inexactes et/ou une activité ne répondant aux critères précisés dans le présent règlement, entraînera la nullité de la participation.

3.5 - Expertise des projets

Comme pour tout projet de création d'entreprises innovantes, l'évaluation des projets présentés dans le cadre du Concours s'appuie sur l'analyse des dimensions suivantes : humaine, technologique, juridique et propriété intellectuelle, financière et commerciale. Leur sélection se fait sur la base des principaux critères suivants :

- caractère innovant de la technologie, du service ou de l'usage, avec preuve du concept établie ;
- viabilité économique du projet ;
- potentiel significatif de développement et de création de valeur y compris à l'international ;
- motivation, disponibilité et capacité du futur dirigeant à créer et à développer une entreprise, à diriger une équipe et à nouer des partenariats ;
- qualité et complémentarité de l'équipe ;
- maîtrise de la propriété intellectuelle et des droits des tiers (notamment liberté d'exploitation).

3.6 - Soutenance

Après transmission de son dossier selon les modalités fixée à l'article 3.2, le participant doit présenter son dossier devant le jury. Après une présentation structurée (cf. dossier de candidature), une séquence de questions-réponses d'environ 10 minutes permettra au candidat de préciser éventuellement son projet et au jury d'en cerner tous les contours.

3.7 - Remise des prix

La remise des prix aux lauréats est effectuée directement par la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires et l'AVRUL lors de la proclamation du palmarès, le 18 septembre 2025, lors d'une cérémonie spécialement organisée à cet effet.

Art. 4 : LAUREATS ET DOTATIONS

4.1 - Dotations

Souverain dans ses délibérations, le jury décerne trois prix (1er Prix, 2ème Prix, 3ème Prix) maximum, parmi les projets soutenus par les participants, avec une dotation globale de 20.000 euros TTC.

Le lauréat du 1er Prix se voit attribuer une dotation de 10.000 euros, le 2ème Prix 6.000 euros et le 3ème Prix 4.000 euros. Toutefois, selon la qualité et la pertinence des projets, il est convenu que la dotation globale de 20.000 euros pourra être répartie différemment, le/la Président(e) du jury du concours ayant toute latitude en la matière. De même, en cas d'égalité dans le classement final, le jury se réserve le droit de partager la ou les sommes impliquées de façon équitable entre les équipes concernées.

Parallèlement, la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires mobilise son agence de relations presse qui travaille en collaboration avec le service de presse de l'AVRUL pour promouvoir le concours et les 8 (huit) finalistes auprès de la presse économique, technique, sectorielle, régionale.

4.2 - Engagements des candidats et des lauréats

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part de l'AVRUL et de la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires.

Les lauréats du concours s'engagent à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise sur le territoire français ;
- prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle ;
- participer à des opérations de promotion à la demande de la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires et de l'AVRUL ;
- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du concours Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires ;
- transmettre un point d'activité sur l'avancement de leurs activités 12 à 16 mois après la remise des prix du concours.

4.3 - Versement des dotations

Les dotations seront versées par la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires à chaque lauréat sous réserve qu'il transmette à la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires la preuve du dépôt des statuts de l'entreprise candidate et récompensée dans le cadre du concours « Coup de Pouce Le Roch-Les Mousquetaires » au plus tard le 31 mars 2026.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée et candidate lors du concours.

Art. 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury qui évalue à la fois la partie écrite et la partie orale des projets proposés est composé de 9 membres maximum dont les fonctions suivantes sont représentées :

- deux administrateurs de la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires
- un représentant de l'AVRUL
- deux adhérents du Groupement Les Mousquetaires
- deux chefs d'entreprise locale
- deux représentants des instances institutionnelles locales

L'AVRUL est responsable de la constitution du jury. Sa composition devra être validée par La Fondation Le Roch-Les Mousquetaires. Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Le jury examine les projets qui lui sont transmis et arrête la liste définitive des projets retenus et qui seront soutenus par les candidats en vue de tenter bénéficier d'une aide financière.

La réunion du jury doit intervenir au plus tard un mois après la date de dépôt des candidatures. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.
La proclamation des résultats intervient à l'issue des délibérations de jury qui interviennent après les séquences de soutenance. Si la délibération ne peut intervenir le jour de soutenance, les candidats sont informés, par tout moyen, de la décision du jury au plus tard dans les quinze jours suivant sa réunion.
La date de la remise des prix et les résultats du concours sont publiés sur les sites internet de la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires et de l'AVRUL.

Art. 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Les candidats et les lauréats autorisent l'AVRUL et la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Les organisateurs se réservent le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom et la photo du gagnant pour une durée indéterminée et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son prix.

Art. 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'opération ne faisant pas appel au hasard, elle relève donc du concours. A ce titre, aucune demande de remboursement de quelconques frais engagés par les participants ne sera acceptée.

Art. 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, du Règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 20016 des lois subséquentes relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ces données pour motifs légitimes. Elles peuvent également s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.
Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à :

- AVRUL –Incubateur, 1 avenue d'Ester 87069 Limoges cedex,
- Fondation Le Roch-Les Mousquetaires, 24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris.

Art. 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Les Organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.
Toute déclaration mensongère d´un participant entraîne son exclusion du concours et la non-attribution du prix qu´il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.
Tout dossier de candidature sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.
Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des identités différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le concours.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifiée et sa participation annulée.
En aucun cas, la responsabilité des Organisateurs ne pourra être engagée au titre des prix attribués aux lauréats du concours, qu'il s'agisse de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au concours, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des prix, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art. 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des Organisateurs sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement et le dossier de participation sont disponibles sur le site internet de l'AVRUL (www.avrul.fr) pendant la période d'ouverture des candidatures.

Art. 11 : EXCLUSION

Les Organisateurs peuvent annuler la ou les participations de tout candidat n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Les Organisateurs s'autorisent également le droit de supprimer tout dossier de candidature présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art. 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation, de tout ou partie des éléments composants le concours qui y sont proposés, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 13 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Organisateurs dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège d'un des Organisateurs, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.